

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 31 août 2010 portant dissolution de la brigade motorisée de Schiltigheim (Bas-Rhin)
et création corrélative de celle de Strasbourg (Bas-Rhin)**

NOR : IO CJ 1017365A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Schiltigheim (Bas-Rhin) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2010. Corrélativement, la brigade motorisée de Strasbourg (Bas-Rhin) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Strasbourg exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 31 août 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*

P. MARVILLET